

L'ORDRE DE MALTE (HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN) EN CAMARGUE AU XVII^e ET XVIII^e SIECLES

L'Ordre de Malte au Delta du Rhône

L'aire géographique « maltaise » s'étend dans le sens méridien des abords sud de Tarascon (Mas de l'hôpital) à la Méditerranée (Salin de Listel) et, en longitude des approches de Miramas (coussouls de Luquier, Calissanne etc.) à Aigues-Mortes.

En Crau, il s'agit essentiellement des "pâturages" pierreux dénommés les *coussouls*, assurant la meilleure part de la nourriture des troupeaux ovins appartenant aux Commanderies de Sainte-Luce, Trinquetaille et Saliers, s'étendant approximativement sur 5 200 hectares. Les coussouls constituaient essentiellement des parcours hivernaux à l'époque où les herbages du delta se trouvaient placés sous la menace presque constante de l'inondation.

Avec le secteur proprement bas rhodanien, nous pénétrons dans un monde complexe de terres labourables, d'herbages, de marais et d'étangs, géographiquement associé au grand fleuve en amont immédiat d'Arles, puis aux deux branches maîtresses du delta, mais se dilatant vers l'ouest jusqu'au Vidourle et au pays d'Aigues-Mortes. En relation avec le Rhône et Grand Rhône, l'Ordre disposerait d'environ 730 hectares de labours, 1 730 hectares d'étangs et de marais.

En rapport avec le Petit-Rhône, il convient de distinguer très nettement chacune des deux rives : en rive gauche (c'est-à-dire provençale) l'importante Commanderie de Saliers disposerait de 280 hectares de labours et 1 470 hectares concernant les marais ; en rive droite (languedocienne) il s'agit ici du secteur "maltais" le plus considérable en surface et continuité correspondant au Prieuré stricto sensu de Saint-Gilles et aux petites Commanderies qui, au milieu du XVII^e, en ont été "démembrées". Nous disposons, pour en fixer l'étendue et la disposition topographique, des travaux de l'ingénieur Louis Séguin chargé en 1765-66 d'arpenter les biens les plus immédiatement menacés par l'inondation, qui a consigné les résultats numériques de l'opération sur un remarquable "Plan géométrique" aujourd'hui conservé en Arles dans l'ancien Hôtel Prieural de Malte, au Musée Réattu.

Nous ne pouvons abusivement insister ici sur la nature et l'étendue des biens possédés par les différents secteurs de l'Ordre au delta. Contentons-nous d'indiquer que, d'après les résultats d'ensemble obtenus par Louis Seguin, les domaines maltais du delta s'étendraient sur une superficie totale d'environ 24 000 ha, dont 2 300 en terres de labour et 21 700 en herbages, marais et coussouls de Crau.

Si l'on passe de la notion de superficie et nature des biens possédés par l'Ordre au delta, à la recherche du revenu brut global qui en est extrait, on peut estimer celui-ci à plus de 800 000 livres (12 500 seulement pour l'Archevêché d'Arles !). L'Ordre représenterait à lui seul près de 10% de la valeur des fonds de l'entier terroir d'Arles.

Il nous reste maintenant à déterminer la rentabilité globale brute des biens maltais de Camargue et de Crau par rapport à l'entier Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Celle-ci s'établit en moyenne à l'intérieur d'une fourchette de 15 à 20 % selon que l'inondation a exercé ou non ses ravages.

Le delta maltais parvient le plus souvent à la tête des groupes régionaux (Dauphiné, Gévaudan, Albigeois...). A la veille de la Révolution, participant largement à la montée spectaculaire et généralisée du revenu foncier qui a si puissamment caractérisé les dernières décennies du siècle, il parvient à 254 000 livres tournois sur un total grand-prieural de 1 100 000 livres tournois (soit 23% de l'ensemble).

On ne saurait donc trop insister sur la solide présence agro-sociale de l'Ordre de Malte au delta. Et il faudrait, bien sûr, tenir compte de ces nombreux bâtiments de résidence et d'exploitation, de ces "mas" qui accompagnent au plat pays chaque unité agraire de quelque importance, et dont le Grand Mas de Saliers paraît être l'expression la plus achevée. Mais les Hospitaliers en Arles c'est également une affirmation urbaine : la Maison de Sainte-Luce, l'hôtel Grand-Prieural (actuel Musée Réattu) où deux fois par an, les chapitres grands-prieuraux venaient débattre des problèmes de toute nature posés par la saine gestion des biens maltais au delta.

Pour rendre compte avec quelque rigueur de cette omniprésence de l'Ordre de Saint-Jean au Bas-Rhône, il faudrait évidemment remonter le temps jusqu'à la naissance même de l'Ordre. Il nous suffira de rappeler que la prolifération des Hospitaliers au Bas-Rhône et l'extension rapide de leurs biens dans les premiers siècles ont été servies par plusieurs séries de circonstances :

- Les origines méridionales de l'Ordre,
- La proximité des lieux traditionnels d'embarquement pour la Terre Sainte, spécialement Saint-Gilles sur le Petit-Rhône en attendant Aigues-Mortes. Saint-Gilles devait rester le centre spirituel et administratif du Grand-Prieuré jusqu'à ce que les violences religieuses de la seconde moitié du XVI^e siècle contraignent les Chevaliers à s'installer en Arles sous la protection du Grand-Rhône (décret du Grand-Maître et Sacré Conseil du 15 janvier 1615).
- L'héritage bénéfique de l'Ordre Templier au XIV^e siècle.

La structure d'ensemble du domaine maltais en Camargue. Son exploitation

Nous nous sommes inspirés pour l'essentiel, des exemples fournis par le domaine de Saliers. Les

Éléments constitutifs du domaine camarguais

En s'écartant du fleuve, nous rencontrons successivement : *Les Ségonaux*, entre la chaussée protectrice et le fleuve, zone d'alluvionnement, recouverte au moindre gonflement des eaux, représentant souvent une conquête de l'inondation ayant détruit les chaussées antérieures, réédifiées plus loin. Les "*chaussées*", élément fondamental, cependant bien aléatoire, de protection ; moyen le plus habituel de jonction notamment du secteur occidental du delta, entre le rivage marin et le pays d'Arles ; chemin de halage pour la navigation de faible tonnage qui remonte encore le Petit-Rhône (barques catalanes en route vers la foire de Beaucaire, remontée des sels du Roi fabriques à Peccays) ; pacage et refuge pour le troupeau ovin en cas d'inondation...

Les *terres labourables* avec leurs mas : ondulations de largeur variable, représentant d'anciennes lignes d'alluvions, en corrélation avec des lits fluviaux depuis plus ou moins longtemps oblitérés, à 3 ou 4 mètres d'altitude moyenne, ce sont de bonnes terres à blé.

Les *herbages et marais* : immenses étendues aux frontières indécises, les herbages étant la zone périodiquement inondée, puis évacuée par les eaux (1 m d'altitude), les marais et paluds se caractérisent par la présence constante des eaux, douces ou saumâtres. C'est en s'écartant du Grand et Petit-Rhône en direction du Vaccarès ou d'Aigues-Mortes qu'ils occupent les plus vastes superficies. C'est le secteur géologiquement, le plus récent, économiquement le plus déshérité du pays deltaïque. Chacune de ces zones mentionnées voit fréquemment à la suite des grandes inondations sa nature s'altérer et, par conséquent, ses aptitudes agraires se modifier :

- Labours convertis en herbages et ceux-ci en marais.
- Herbages et terres cultivées stérilisées pour longtemps par des nappes de graviers et de sables.
- Végétation saline (*l'engane*) progressant aux dépens des uns et des autres par remontée en surface des sels marins.

Ce sont là, bien entendu, de graves perturbations affectant durablement l'économie agraire.

L'exploitation du domaine camarguais

Economie céréalière et élevage

L'économie agraire de l'époque est, on le sait, dominée dans la hantise de la disette, par le souci fondamental de produire des céréales panifiables. Non seulement la Camargue n'y fait pas exception, mais elle se caractérise, en dépit de la faible proportion relative de ses labours, par la qualité et l'ampleur de sa participation et tient une place de choix dans l'ensemble de la production fromentale en France méditerranéenne.

Nous ne pouvons évoquer ici toutes nos sources de documentation (procès-verbaux de visites, baux d'affermage...), où il n'est à peu près question que du froment des meilleures variétés (notamment le fameux blé *tuzelle*, à épi blanc), dont les rendements considérables pour l'époque en France méridionale, sont de 6 pour 1 en années communes. En dépit des vicissitudes subies, une production céréalière de haute qualité caractérise aux temps modernes, l'économie du delta.

Dans l'intention manifeste de lier le fermier preneur sans aucune équivoque, les baux d'affermage dressent le tableau minutieux de ce que doit être la saine gestion, "en père de famille" d'un domaine camarguais de l'Ordre :

- Ne perdre aucun pouce de terre cultivable.
- Tirer le plus grand parti des boues limoneuses enlevées périodiquement des fossés et convenablement étalées.
- Combattre la remontée du salant, en faisant appel à des végétaux non fermentés, fournis par les marais voisins (notamment le triangle et le petit roseau recouverts d'une légère couche de terre contre leur dispersion par le vent). Ainsi le soleil ne frappe pas la terre directement et celle-ci converse assez d'humidité pour saturer le sel marin.
- Enfin, et c'est ici la clause majeure, sur laquelle il conviendrait d'insister longuement, respecter scrupuleusement l'assolement biennal avec jachère morte. La plupart des baux s'expriment dans la forme suivante: "mener les terres en guéret temporaire ou en deux gauzes, comme elles se trouvent à présent, sans restoubler". (Les gauzes, ou gauzides, gausies, désignent les soles à culture périodique, restoubler signifie emblaver de nouveau une terre qui vient de produire une récolte, d'où appauvrissement d'un sol privé de suffisante fumure). La restouble finit par se rapporter à la sole restant en jachère.

Bien entendu, le chaume des restoubles ne demeurerait pas sans être travaillé. Il était préparé, tout au long de l'année par un certain nombre de labours ou "raies", à recevoir les prochaines semailles. Les baux en fixent avec précision le nombre et les modalités : concernant Cavalès (17 janvier 1771) "soulèvera les terres à la Saint-Antoine (premier labour), labourera avec des bêtes à pied rond, et non avec des boeufs, semant sur 8 raies, couvrir non compriser" (c'est-à-dire 8 labours plus l'enfouissement des semailles).

Cependant avait été admise, tout en maintenant avec une absolue fermeté le principe des deux soles à culture alternative, la nécessité de consentir aux fermiers certains "adoucissements", rigoureusement délimités. Les deux parties y trouvaient quelque bénéfice.

Ces "profits" du fermier peuvent se ranger sous quatre rubriques :

La *margalière* : le "soulèvement" des terres de restouble, dès janvier, comportait quelques minimales exceptions. Sur la jachère morte pousse, nous explique-t-on, "pâturages exquis" où domine le margal, l'herbe par excellence des jeunes bêtes à laine. Les fermiers désireux d'en tirer parti obtiennent le droit de ne procéder que tardivement, et sur une superficie restreinte, aux premiers labours. A partir de fin avril, la margalière disparaissait labourée promptement pour être mise à l'égal des autres terres. L'utilisation du margal ne pouvait donc contrarier durablement la bonne marche du système agraire traditionnel.

"Défrichement" d'herbages naturels. Il s'agit, strictement réglementée, de la permission accordée au fermier de "rompre" ou "défricher" une superficie d'herbages, à convertir en terres labourables : possibilité très recherchée d'obtenir sur une terre relativement "neuve" un supplément de récolte et un surplus de gain appréciable en période de hausse sensible et continue du prix du blé (au XVIII^e siècle, surtout au-delà de 1730-40). Se "défrichent" encore, à l'occasion, un sol neuf en bordure forestière, une vigne vieillie que l'on arrache et, fréquemment, une luzerne "rompue".

Les *pasquiers*. On désigne ainsi une très faible proportion de terres labourables converties en prairies annuelles. On y sème, en association, avoine et orge, en y ajoutant fréquemment une légumineuse, la vesce noire (ou *barjalade*) à laquelle on reconnaît le grand mérite, étant dépourvue de racines profondes, de ne pas appauvrir la terre, le tout étant destiné à être coupé en vert. Le regain enfoui, sert de fumure. Les fermiers attachent aux pasquiers un très grand intérêt, d'autant plus qu'au-delà des besoins de la "ménagerie", le surplus s'écoule aisément vers les villes d'alentour et trouve un débouché assuré dans l'entretien des très nombreux chevaux nécessaires à la "voiture" des sels de Peccays.

Les *luzernières* (*sainfoin et luzerne*). Le temps de la luzernière était, lui aussi, très limité par contrat, et une fois "rompue et le sol enrichi elle sera unie aux gausides" avec possibilité d'être ensemencée plusieurs années consécutives, avant sa réintégration au système général sans possibilité de restoublage.

La *nourriture des troupeaux*. Nous avons entrevu les différents moyens par lesquels on assurait la nourriture du troupeau ovin. Fumer les terres labourables était évidemment sa fonction majeure. Les contrats rappellent l'obligation expresse pour le rentier de faire séjourner le bétail sur les terres à fumer, en utilisant la méthode des parcs périodiquement déplacés.

Mais il fallait aussi, spécialement pour le labour, un nombre élevé de chevaux (les juments étant spécialement recherchées pour le "dépiquage" des grains après moisson), de mulets et de boeufs dont la zone des marais constituait le séjour habituel. S'y trouvaient spécialement adaptés "les boeufs noirs, seule variété résistant aux fièvres, et qui ne sauraient vivre ailleurs qu'en ces immenses espaces".

Plantations (vignes et mûriers)

La *vigne* : nous dirons seulement que les conditions générales y étaient peu favorables. Cependant, courant XVIII^e siècle sous l'influence possible du grand exemple languedocien, le vignoble dans les lieux bien exposés, et sous l'influence de la montée du prix du vin (mise à part la crise viticole de la décennie pré-révolutionnaire) connaît un développement sensible qui permet de satisfaire aux besoins des exploitants.

L'*extension des mûriers* a comporté en Camargue maltaise bien des difficultés et des reculs. Elle a cependant participé, à sa manière, en dépit des limites imposées par le milieu naturel, aux innovations agraires, et notamment à cette "plantade", qui caractérisait avec tant de bonheur le voisinage languedocien.

L'exploitation agricole dans notre Camargue maltaise continuait de s'affirmer dans ses traits traditionnels majeurs. Les "nouveauautés", que nous avons signalées, si limitées soient-elles n'en annonçaient pas moins, modestement et de très loin, les transformations agraires qui, courant XIX^e siècle, bouleverseront les vieilles pratiques.

Politique de défense et de récupération des "biens et droits" de l'ordre de Malte au delta du Rhône, XVII^e et XVIII^e siècles.

C'était là une obligation statutaire, et qui s'imposait d'autant plus qu'il s'avérait impératif au XVII^e siècle d'enrayer un processus de dégradation qui, au moins depuis les guerres religieuses, altérait sensiblement le capital foncier de Saint-Jean. La Commanderie de Saliers et le Prieuré de Saint-Gilles s'y trouvaient particulièrement concernés.

La Commanderie de Saliers - Défense et récupération des Biens et Droits.

Les administrateurs de l'Ordre au XVII^e siècle dénoncent volontiers les "usurpations" réelles ou supposées entreprises par tous ses voisins, grands propriétaires, seigneurs laïques ou ecclésiastiques, communautés d'habitants etc... très vieux conflits, antérieurs souvent à l'installation même de l'Ordre en Camargue : concurrence pour la terre, avivée par la précarité des moyens d'existence d'une population démographiquement croissante en longue durée, alors que la mise en valeur de terres nouvelles ne compense qu'imparfaitement les insuffisances d'une pratique agricole restée traditionnelle, dans un milieu géographique pénétrée d'incertitudes.

La Visite de 1668 présente le tableau très précis des pertes qu'aurait subies Saliers au cours des âges, et définit le programme et les moyens de redressement les plus urgents, nous permettant de saisir, replacés dans leur contexte socio-économique, les problèmes que ce grand domaine maltais doit affronter, vers le milieu du siècle, pour conserver ou recouvrer son intégrité et répondre aux nécessités d'une exploitation plus rentable.

Des motifs de nature diverse pourraient dans une certaine mesure expliquer les pertes subies par Saliers. Il serait nécessaire de tenir compte des bouleversements qui affectaient périodiquement l'ancien monde camarguais (guerres, épidémies, inondations) Il faudrait faire la part des troubles qui ont marqué le dernier tiers du XVI^e siècle, au voisinage des hérétiques languedociens, et qui n'ont guère cessé qu'avec la Grâce d'Alès (archives pillées et titres anéantis...) situation largement exploitée par la grande propriété voisine et les communautés.

Dans le cas particulier de Saliers, certaines circonstances heureuses vont grandement servir l'entreprise de récupération : la très longue présence - plus de trente ans - à la tête de la commanderie du Bailli de Demandols, il est issu d'une grande famille maltaise, disposant de larges ressources et détenant également la commanderie du Petit-Argence en Camargue et la grosse commanderie languedocienne de Pézenas. Cette affaire devint vite "familiale" puisque, selon une tradition éprouvée, le Chevalier de Demandols, neveu du Bailli, est spécialement chargé de conduire les procès, disposant sa vie durant de l'usufruit des biens récupérés.

De toutes ces procédures, nous ne pourrions en retenir qu'une, celles de "l'esplèche" arlésienne, que nous nous efforcerons de réduire strictement à ses aspects majeurs. Elle permettra néanmoins de poser dans toute sa gravité le problème essentiel dans le monde rural des rapports entre la grande propriété maltaise et les communautés d'habitants. Elle a donné lieu à une abondante littérature juridique, souvent fastidieuse, mais chargée d'aperçus précieux sur l'histoire agraire du delta.

Au XVI^e siècle, la communauté d'Arles aurait profité de la situation spécialement difficile où se trouvait alors Saliers, pour en restreindre assez sensiblement le domaine. En 1543, le Petit-Rhône crève les chaussées de la commanderie et une grande partie de la Camargue se trouve inondée. Le parlement d'Aix déclare la commanderie responsable par entretien insuffisant de ses chaussées, et la met dans l'obligation de consacrer pendant 22 ans la totalité de ses revenus à indemniser les propriétaires. En 1548, la ville fait procéder au bornage de Saliers, lui enlevant sur sa face orientale, les terres labourables dites "les cartons de la Furane", entre le Petit-Rhône et les marais de Palun Longue et Rousty, frustrant la commanderie de 6 000 livres de revenus (ces biens seront détenus au XVII^e siècle par deux avocats Borel et Julien.

Sur ces quartiers, comme en fait, sur la quasi-totalité du domaine de Saliers, Arles exerce pleinement son droit d'esplèche, terme d'origine catalane, désignant la faculté pour ses habitants, usurpée selon le Commandeur, de faire dépaître leurs troupeaux sur les terres de Saliers, en bordure du Petit-Rhône, entre Port-Arnaud et Albaron et d'y pratiquer pêche, chasse, coupe des tamaris. L'esplèche a certainement constitué un élément de base dans la vie rurale arlésienne, les habitants "ayant toujours entretenu beaucoup de bétail à cause de la grandeur de leur terroir et de la nécessité de rendre la terre fertile... en ce procès il s'agit de ravir à la veuve et à l'orphelin 3 à 4 000 livres tournois de rente" (Mémoire pour la Communauté).

L'esplèche était très vite devenue un fréquent sujet de contestations. Elle restreint sensiblement les ressources en herbages de la commanderie, tandis que la coupe des tamaris abusivement pratiquée, contrarie le bon entretien des chaussées. C'est du point de vue de l'ordre, une atteinte sensible à la liberté de l'exploitation agraire.

Au début XVII^e siècle la Communauté d'Arles dispose de l'esplèche enlevée à Saliers, de façon si incontestée qu'elle la départit temporairement à ses créanciers. En 1642, devant les charges extraordinaires auxquelles comme toute la Provence, la ville d'Arles doit faire face, elle décide de l'affermir à Jacques Couteras.

C'est alors qu'une instance portée par le Bailli de Demandols contre la Communauté d'Arles marque le début, dans cette affaire, d'une offensive définitive, vigoureusement conduite par le neveu du Bailli à partir de 1654.

Les droits des parties paraissent longtemps s'équilibrer, donnant lieu à des arrêts contradictoires, et les frais sont énormes de part et d'autre (le Bailli y aurait dépensé 120 000 livres tournois de 1642 à 1668). Mais la supériorité des moyens financiers dont dispose l'Ordre s'affirme plus décisive que la découverte de titres contraires, la Communauté d'Arles n'ayant plus la possibilité matérielle de poursuivre l'affaire. La victoire de l'Ordre s'effectue en deux temps :

Le 9 janvier 1663, le Parlement de Provence, adjuge à l'Ordre la franchise de l'esplèche pour les biens ayant appartenu jadis aux Templiers, c'est-à-dire pour une plus grande partie de la Commanderie.

Mais le Bailli de Demansols voudrait obtenir la franchise générale et être, d'autres part réintégré dans la possessions des cartons de la Furane... on aboutie enfin sous les bons offices de l'Archevêque d'Arles, Adhémar de Monteil de Grignan, à la transaction solennelle du 12 décembre 1673, en présence des notables d'Arles et des dignitaires de la langue de Provence. La commanderie ne récupère pas les cartons de la Furane, mais ils seront francs d'esplèche et leurs propriétaires se déclarent mouvants du commandeur, *sous 1 denier de censive par sétérée avec lods et prélation*.

La Communauté d'Arles renonce à tout droit d'esplèche sur Saliers. Elle paiera au Bailli, devenu Commandeur de Puimoisson, 24 000 livres tournois d'indemnités à 5% d'intérêts versés au Receveur du Grand-Prieuré de Saint-Gilles en acompte des avances consenties (fait au Palais archiépiscopal en Arles le 12 décembre 1763).

Une étude approfondie montrerait sans doute comment l'Ordre de Malte l'a emporté grâce à son corps de privilèges, aux liens d'amitié et de famille plus affirmés avec le Parlement de Provence, enfin par l'ampleur des moyens matériels face à une Communauté à la population croissante et qui devait satisfaire aux exigences de ses créanciers et de la fiscalité royale. C'est une étape décisive dans la dégradation du vieux système communautaire au profit de la libre gestion d'un grand domaine, dans l'affirmation de cet "individualisme agraire" dont, jadis, a si fortement parlé Marc Bloch.

Texte de Gérard Gangneux, extrait de sa thèse de doctorat d'histoire et Sciences Humaines soutenue en 1970, intitulée « Economie et société en France méridionale (XVII^e et XVIII^e siècle) », publié dans le *Courrier du Parc Naturel Régional de Camargue*, n° 35, mars 1990.